



Organisation des
États Américains



COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

QUATORZIÈME SESSION ORDINAIRE
20 février 2014
Washington, D.C.

OEA/Ser.L/X.2.14
CICTE/RES 1/14 Rev.1
24 février 2014
Original : espagnol

RÉSOLUTION

**LIEU ET DATE DE LA QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE
DU COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)**

(Approuvé à la cinquième session plénière, tenue le 21 février 2014)

RÉSOLUTION

LIEU ET DATE DE LA QUINZIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

(Approuvé à la cinquième session plénière, tenue le 21 février 2014)

LE COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE),

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT:

Que l'article 18 de son Statut établit que "le siège du Comité est celui du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains";

Que l'article 19 dudit Statut établit aussi que "le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) tient une session ordinaire par an";

Que l'article 16 de son Règlement prévoit que le CICTE "tient une session ordinaire par an",

CONSIDÉRANT que les États membres du Comité interaméricain contre le terrorisme accordent leur appui à la date et au lieu de la Quinzième Session ordinaire,

DÉCIDE de tenir la Quinzième Session ordinaire du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) les 19 et 20 mars 2015 au siège de l'Organisation des États Américains, sise à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique).